



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
POLE MOYENS ET MUTUALISATION  
SERVICE DE LA COORDINATION  
Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA  
[ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr](mailto:ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr)  
Tel : 01.82.52.42.85

Paris, le 08 AVR. 2019

N° 2019/ /SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de  
l'Etablissement public foncier d'Île-de-France

*à l'attention de Madame Isabelle ROQUES*

Objet : Délibération n° B-18-5-1Bis du Bureau 30 novembre 2018.  
Délibérations n°s A19-1-1 à A19-1-8 du Conseil d'administration du 15 mars 2019.  
Délibérations n°s B19-1-1bis / B19-1-3 / B19-1-5 à B19-1-8 / B19-1-10 à B19-1-21 /  
B19-1-A22 à B19-1-A30 du Bureau du 15 mars 2019.

P.J. : 38 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations du Conseil d'administration et du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France adoptées le 15 mars 2019, visées en objet, ainsi que la délibération du Bureau n° B-18-5-1Bis, adoptée le 30 novembre 2018.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

  
Michel CADOT

**Conseil d'Administration A19-13**

**du 15 mars 2019**

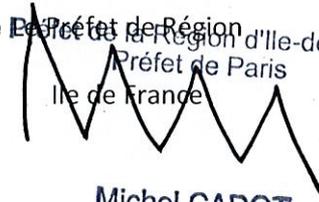
**Délibération n°A19 -1 - 2**

**Objet : Exécution budgétaire, approbation du compte financier et affectation du résultat.**

Le Conseil d'Administration,

- vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 et notamment son article 11,
  - vu le décret n° 2015-525 du 12 mai modifiant le décret n° 2006-1140,
  - vu les comptes financiers et les rapports établis par les Agents comptables,
  - entendu les commissaires aux comptes,
  - vu le rapport du Directeur Général,
- 
- approuve l'exécution budgétaire au 31/12/2018,
  - arrête les comptes financiers au 31 décembre 2018, tel qu'ils sont présentés.
  - approuve l'affectation du résultat de l'EPF Ile-de-France de 161 070 686,20 € en « report à nouveau».

  
Le Président

  
Le Préfet de Région  
Préfet de Paris  
Ile de France  
**Michel CADOT**

Les représentants des tutelles

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*